



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1988/65  
19 février 1988

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS/RUSSE

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Quarante-quatrième session  
Points 8 et 18 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA JOUISSANCE EFFECTIVE, DANS TOUS LES PAYS, DES DROITS  
ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS PROCLAMES PAR LA DECLARATION  
UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME ET PAR LE PACTE INTERNATIONAL  
RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, ET ETUDE  
DES PROBLEMES PARTICULIERS QUE RENCONTRENT LES PAYS EN  
DEVELOPPEMENT DANS LEURS EFFORTS TENDANT  
A LA REALISATION DES DROITS DE L'HOMME

ETAT DES PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

Note verbale en date du 17 février 1988, adressée au Centre pour  
les droits de l'homme par la Mission permanente de la Bulgarie  
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, qui transmet le  
texte d'une déclaration commune de la Bulgarie, de la Hongrie  
de la Pologne, de la République démocratique allemande, de  
la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la  
République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Roumanie,  
de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques  
socialistes soviétiques

La Mission permanente de la République populaire de Bulgarie auprès de l'Office des Nations Unies et des organismes internationaux à Genève présente ses compliments au Centre pour les droits de l'homme et a l'honneur de lui faire parvenir le texte de la Déclaration commune de la République populaire de Bulgarie, de la République démocratique allemande, de la République populaire de Hongrie, de la République populaire de Pologne, de la République socialiste de Roumanie, de la République socialiste de Tchécoslovaquie, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, en le priant de bien vouloir faire distribuer celui-ci en tant que document officiel de la Commission des droits de l'homme à sa quarante-quatrième session, au titre des points 8 et 18 de l'ordre du jour.

Annexe

DECLARATION COMMUNE DES PAYS SOCIALISTES A L'OCCASION DE LA CELEBRATION  
DU QUARANTIEME ANNIVERSAIRE DE L'ADOPTION DE LA DECLARATION UNIVERSELLE  
DES DROITS DE L'HOMME

Au nom des délégations de la République populaire de Bulgarie, de la République démocratique allemande, de la République populaire de Hongrie, de la République populaire de Pologne, de la République socialiste de Roumanie, de la République socialiste de Tchécoslovaquie, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, j'ai l'honneur de faire une déclaration commune à l'occasion de la célébration du quarantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Dans le calendrier de l'Organisation des Nations Unies, riche en dates, en événements et en anniversaires, on célèbre chaque année, le 10 décembre, la Journée internationale des droits de l'homme. Cette année, cette célébration revêt une importance particulière puisque, voici 40 ans, l'Assemblée générale des Nations Unies, qui avait été créée peu de temps auparavant, adoptait son premier document à programme dans le domaine social et humanitaire J la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Elaborée dans les premières années de l'après-guerre, la Déclaration reflète les résultats de la seconde guerre mondiale, l'esprit progressiste de la lutte contre le fascisme et le début de l'effondrement du système colonial, les idées démocratiques de la communauté internationale qui a connu les horreurs du fascisme et du nazisme et a pris la ferme résolution de mettre tout en oeuvre pour "préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances, ... [et] proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes ainsi que des nations, grandes et petites". La volonté sincère de la majorité écrasante des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de préserver et d'étendre la coopération entre des Etats différents dans le monde de l'après-guerre témoigne du triomphe des principes humanistes et démocratiques sur l'idéologie misanthropique du nazisme et du fascisme.

Aujourd'hui, à la veille du quarantième anniversaire, il nous apparaît plus clairement encore que la Déclaration universelle est un document international d'une importance durable pour la démocratie en général. Son mérite historique réside essentiellement dans le fait qu'elle a servi de point de départ pour l'élaboration des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et qu'avec ceux-ci elle a établi les fondements universellement reconnus du droit international qui permet de poursuivre le développement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme.

Outre les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, on a vu se créer au cours des quelque 40 ans qui se sont écoulés depuis l'adoption de la Déclaration, par l'Organisation des Nations Unies, un mécanisme solide aux multiples aspects, de coopération entre Etats, reposant sur des instruments internationaux de caractère contraignant : la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid,

la Convention pour la prévention et la repression du crime de génocide, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention internationale contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, etc. Les pays socialistes ont très activement collaboré à l'élaboration de ces instruments et de ces mécanismes et prennent part à l'élaboration de tout accord international fondamental dans le domaine des droits de l'homme. Lors du processus d'élaboration, ils ont présenté une série de propositions constructives visant à garantir l'indivisibilité de l'ensemble des droits et des libertés de l'homme.

Les pays de la communauté socialiste attachent une grande importance à ce que les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme soient rendus universels, condition préalable à la réalisation complète et effective des droits civils et politiques ainsi que des droits économiques, sociaux et culturels, pour mettre un terme aux violations grossières et massives des droits de l'homme commises dans diverses régions du monde dans le cadre d'une politique colonialiste, néocolonialiste, raciste, d'apartheid, d'occupation et d'agression, qui bafoue le droit des peuples à l'autodétermination, etc. Dans le monde actuel - complexe et interdépendant -, la question des droits de l'homme à l'échelle planétaire et, en particulier, le problème de la survie de l'humanité sont indissolublement liés à tous les aspects des relations internationales, des questions du désarmement et de l'économie aux problèmes ayant trait à la protection de l'environnement. Tous ces aspects des relations internationales nécessitent un processus de démocratisation et d'humanisation. La réalisation de cet objectif exige une nouvelle pensée politique qui puisse abolir les couches de préjugés et de stéréotypes accumulées au fil des ans, supprimer la méfiance et la haine et faire ressortir l'absurdité d'une pratique qui consiste à se servir des questions relatives aux droits de l'homme pour atteindre des objectifs tendancieux et d'inspiration politique n'ayant rien à voir avec les grands et nobles principes humanistes au nom desquels la Déclaration universelle des droits de l'homme a été adoptée.

C'est pourquoi les pays socialistes réaffirment leur volonté de coopérer dans le domaine humanitaire, qu'ils considèrent aujourd'hui comme un élément indissociable du système universel de paix et de sécurité internationales en faveur duquel ils lancent un appel à tous les peuples de la planète. Nous estimons que le quarantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme offre une excellente occasion de renouveler cet appel.

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale des Nations Unies avait adopté à l'unanimité une résolution invitant tous les Etats Membres ainsi que les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales à marquer cette date de façon appropriée. Dans cette résolution figure une liste indicative des activités recommandées à l'occasion de cet anniversaire. A sa quarante-deuxième session, la dernière, l'Assemblée générale a, une fois de plus, renouvelé à l'unanimité son appel à tous les pays et à toutes les organisations.

Les pays socialistes soutiennent les résolutions susmentionnées et répondent à l'appel de l'Organisation des Nations Unies. Les propositions contenues dans ces résolutions correspondent à la politique et à la pratique des pays socialistes dans les domaines social et humanitaire, visant à

une plus grande démocratisation qui garantisse la participation directe de chacun à la vie sociale, politique et économique afin que puissent être pleinement et effectivement exercés l'ensemble des droits et des libertés, dans leur intégralité et leur indivisibilité.

Les mesures énumérées dans les résolutions 41/150 et 42/131 de l'Assemblée générale des Nations Unies ne représentent qu'une liste indicative des activités qui pourraient être entreprises à l'occasion du quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il est possible, à notre avis, d'enrichir cette liste en y ajoutant d'autres activités à l'échelon international, régional et national, puisque c'est précisément en ce genre d'occasion que s'exprime l'une des caractéristiques de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, à savoir qu'elle est étroitement liée aux politiques nationales et aux mesures régionales prises dans les domaines social et humanitaire. Les pays socialistes s'efforcent pour leur part de développer et d'approfondir la coopération internationale sur une base solide et honnête, dans l'intérêt de l'individu et de l'humanité tout entière.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente déclaration comme document officiel de la Commission des droits de l'homme à sa quarante-quatrième session, au titre des points 8 et 18 de l'ordre du jour.